



Classification - animation socio professionnelle

Par **craac**, le **27/08/2009** à **22:40**

Bonjour,

Actuellement en CDI , a 30h/semaine, je suis classifié dans le groupe B de la convention de l'animation (n°3246).

Cette dernière dit :

Groupe B -

L'emploi requiert des connaissances techniques simples. Sous la subordination d'un responsable, le salarié est capable d'exécuter des tâches sans nécessairement que lui soit indiqué le mode opératoire.

Groupe C -

Exécution de tâches qui se différencient des précédentes par une technicité supérieure et une plus grande autonomie laissée à l'exécutant dans le choix des moyens qu'il met en oeuvre.

Mon poste : animateur informatique

Mes missions :

Maintenance du reseau informatique et sauvegarde des données (une dizaine de PC en reseau ainsi qu'un serveur)

Maintenance, mise a jour et developpement du site Internet

Animation d'ateliers collectifs d'initiation à l'informatique

Cours particulier d'informatique

Production des supports de communication (travail d'infographiste)

J'estime (peut être à tort) que les connaissances techniques nécessaires à mon travail ne sont pas "des connaissances techniques simples", si tel est le cas, ne devrais-je pas être classifié dans le groupe 3?

Je vous remercie de votre réponse, Nicolas